



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 27/05/14

Reçu en Préfecture le : 27/05/14
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 26 mai 2014
D - 2014/233

Aujourd'hui 26 mai 2014, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRES, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENOU, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET,
Mr Y. DAVID (présent à partir de 16h20), Mme N. DELATTRE (présente à partir de 17h05), Mr N. BRUGERE (présent jusqu'à 16h45)

Excusés :

Monsieur Josy REIFFERS, Madame Constance MOLLAT, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Vincent FELTESSE, Monsieur Jacques COLOMBIER

Opération Urbaine Collective de Bordeaux - Tranche 2. Aides directes à la modernisation des locaux commerciaux et artisanaux du quartier des Aubiers et réaffectations budgétaires

Madame Virginie CALMELS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son Opération Urbaine Collective engagée en octobre 2010, la Ville de Bordeaux met en œuvre des actions d'aides directes aux commerçants et artisans de plusieurs secteurs géographiques ou d'activité, pour les inciter à effectuer des travaux de modernisation de leurs locaux et à renouveler leur matériel de production.

La tranche 2 de l'OUC, comme la tranche 1 précédemment mise en œuvre, prévoit l'attribution d'aides directes constituées de crédits de l'Etat et de la Ville sur la base de différents critères d'éligibilité (type d'activité, nature des travaux d'aménagement, des investissements, montant du chiffre d'affaire) définis par l'Etat et l'ensemble des partenaires de l'OUC.

1. aides à la modernisation pour le quartier des Aubiers

Compte-tenu de l'important effet levier de ce dispositif d'aides directes et de la disponibilité de crédits restants, la Ville a proposé à ses partenaires de l'OUC d'engager une opération d'aides directes en faveur des commerçants du quartier des Aubiers. Cette proposition a été acceptée par le Comité de pilotage OUC du 13 décembre 2013.

A l'issue d'un appel à projet lancé en janvier 2014, trois des huit commerçants du quartier des Aubiers ont déposé un dossier de demande de subvention.

L'Etat prévoit que les demandes de subvention soient étudiées par le Comité de pilotage OUC, co-présidé par la Ville et l'Etat, avant d'être soumis au Conseil Municipal.

Ce Comité de pilotage OUC, réuni le 28 avril 2014, a validé les trois dossiers de demande de subvention déposés, sur la base des critères d'éligibilité définis dans le cahier des charges de l'appel à candidature adressé à l'ensemble des commerçants du quartier.

Le montant des travaux et investissements subventionnés est plafonné à 30 000€ HT par activité. Sur cette base, l'Etat accordera une aide équivalente à 15% des dépenses éligibles hors taxes. La Ville pour sa part abondera à hauteur de 35% des dépenses éligibles hors taxes.

Le montant prévisionnel global des travaux éligibles pour les commerçants des Aubiers s'élève à 55 517,23€ HT. Sur cette base, 27 759€ de subventions pourront être accordés aux commerçants et artisans de la façon suivante :

EXPLOITANT	ETABLISSEMENT	ACTIVITE	ADRESSE	TOTAL DES TRAVAUX HT	MONTANT ELIGIBLE HT	VILLE	FISAC	MONTANT
						35%	15%	SUBVENTIONS
BENSMAINI Abdeslam	BOULANGERIE BENSMAINI	BOULANGERIE	30 rue Charles Tournemire - CC les Aubiers	26 831	26 831	9 391	4 025	13 416
MECHERI Abed	AUBIERS COIFFURE	COIFFURE EN SALON	37 rue Charles Tournemire - CC les Aubiers	23 808	23 808	8 333	3 571	11 904
EL BAKAL Mohamed	DELICE D'ORIENT	BOUCHERIE CHARCUTERIE ALIMENTATION	29 cours des Aubiers	4 878	4 878	1 707	732	2 439
				55 517	55 517	19 431	8 328	27 759

Le versement de ces aides directes sera précédé par la signature, avec chaque commerçant ou artisan, d'une convention d'attribution de subvention signée par Monsieur le Maire et par le représentant légal de l'activité concernée. Le projet de convention type est annexé à la présente délibération.

Cette opération sera financée par la réaffectation de crédits d'autres actions d'aides directes qui n'ont pu aboutir faute de demandes de subvention (aides à la rénovation de locaux vacants dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération du Pass Commerce portée par la Ronde des Quartiers de Bordeaux et aides à l'uniformisation des devantures cours du Chapeau Rouge).

2. réaffectations budgétaires pour les aides directes

Afin de satisfaire les demandes de subvention énoncées ci-dessus, il est nécessaire d'effectuer des transferts de crédit d'investissement correspondants.

Certaines enveloppes n'ont pas été consommées en totalité, les demandes de subventions des commerçants et artisans ayant été moins importantes que prévu (cours de la Marne notamment).

Deux actions d'aides directes (rénovation de locaux vacants par des créateurs d'entreprise dans lieux spécifiques et uniformisation des devantures cours du Chapeau Rouge) n'ont pu être concrétisées faute de demandes. Les budgets concernés peuvent donc bénéficier à d'autres activités.

D'autre part, l'opération d'aide à la modernisation des artisans de bouche, soumise au Conseil Municipal du 29 avril 2013, a généré des demandes de subventions plus importantes que prévu. Une augmentation des crédits de cette action est donc également nécessaire.

L'ensemble de ces réaffectations budgétaires, présentées dans l'annexe 2 ci-jointe, a été proposé et validé par le COPIL OUC du 28 avril 2014.

AIDES DIRECTES - OUC2 - APRES REAFFECTATIONS

ACTIONS	COUT PREVISI ELIGIBLE HT tranche2	FINANCEMENT (en numéraire)					Etat
		Ville	Taux Ville	Entreprises	FISAC OBTENU	Taux FISAC	
Modernisation des magasins sur la partie haute du cours de la Marne	98 975	24 744	25%	59 385	14 846	15%	terminé
Modernisation des magasins à Saint Michel	193 657	19 366	10%	96 829	77 463	40%	terminé
Modernisation des artisans de bouche indépendants	217 719	67 493	31%	117 569	32 657	15%	terminé
Modernisation des magasins de l'axe Fondaudège/Croix de Seguey	86 824	21 706	25%	43 412	21 706	25%	en cours
Aide pour la modernisation des commerces des Aubiers	55 517	19 431	35%	27 758	8 328	15%	en cours
Aide aux travaux d'accessibilité des personnes en situation de handicap	150 000	47 260	31,5%	80 240	22 500	15%	en cours
TOTAL ACTIONS INDIVIDUELLES HT	802 692	200 000		425 193	177 500		

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- approuver les réaffectations budgétaires pour les actions d'aides directes de la tranche 2 de l'OUC telles que proposées par le Comité de Pilotage OUC du 28 avril 2014.
- accorder et verser les aides directes aux entreprises telles que mentionnées dans la délibération. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours – fonction 94, nature 2042.
- signer, avec les représentants légaux des activités commerciales et artisanales les conventions d'attribution des aides directes dont le projet est joint à la présente.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 26 mai 2014

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Virginie CALMELS

OPERATION URBAINE COLLECTIVE DE BORDEAUX - TRANCHE 2

Aides à la modernisation des activités commerciales et artisanales du quartier des Aubiers

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du _____, et reçue à la Préfecture de la Gironde le _____,

Et

L'entreprise
à l'enseigne commerciale
Dont le représentant légal est
Créée le ;
Inscrite au registre.....
sous le n°Kbis

IL A ETE EXPOSE :

Par délibération en date du 28 juin 2010, le Conseil Municipal de Bordeaux a approuvé le lancement d'une Opération Urbaine Collective, en partenariat avec la Ronde des Quartiers de Bordeaux, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Gironde et l'Etat.

Concernant la tranche 2 de l'OUC, le Conseil Municipal de Bordeaux a approuvé son lancement par délibération en date du 28 novembre 2011.

Par décision n° 12-0112 bis du 24 avril 2012, le Ministère en charge du commerce et de l'artisanat a attribué une enveloppe de 139 900 € en fonctionnement et de 194 728 € en investissement, au titre du FISAC, pour le financement des actions de cette tranche 2.

Le Conseil Municipal de Bordeaux a, par délibération du 25 juin 2012, autorisé le Maire à percevoir et reverser les subventions de l'Etat en vue de la mise en œuvre de l'OUC-tranche 2.

La tranche 2 de l'OUC prévoit donc l'attribution d'aides directes (partie investissement du programme) constituées de crédits de l'Etat et de la Ville.

Les aides directes sont affectées selon des critères d'éligibilité (chiffre d'affaire, nombre de salariés, type d'activité, nature des travaux réalisés, situation géographique, ...) définis en priorité par l'Etat et par l'ensemble des autres partenaires de l'OUC et clairement exposés dans les cahiers des charges des appels à candidature adressés à chacun des commerçants et artisans du quartier.

Pour l'action de modernisation des locaux commerciaux et artisanaux du quartier des Aubiers, la contribution de l'Etat s'élève à 30% de la subvention et celle de la Ville de Bordeaux à 70%.

IL A ETE CONVENU :

Article 1 : Activités de l'entreprise

L'entreprise,
sous l'enseigne
située à l'adresse suivante :
développe une activité de.....

Article 2 : projets de l'entreprise

Afin de développer l'attractivité de son activité, le gérant de l'établissement prévoit de réaliser les travaux suivants pour la modernisation de son local d'activité :

.....
.....

(à compléter ou supprimer le cas échéant)

De plus, le gérant de l'établissement envisage d'acquérir du matériel de production lui permettant de développer son activité :
- (nature des achats)

Tableau récapitulatif des travaux et investissements éligibles prévus par l'entreprise, sur la base des devis fournis avec la demande de subvention.

Article 3 : Mise à disposition de moyens

Dans le cadre de la tranche 2 de l'Opération Urbaine Collective, il a été décidé d'apporter à l'entreprise une contribution équivalente à 50% des dépenses hors taxes éligibles prévues, plafonnée à 15 000 € .

Cette subvention d'un montant dese répartit de la façon suivante :

- au titre de la Ville de Bordeaux : €
- au titre de l'Etat : €

Article 4 : Mode de règlement

La subvention prévue à l'article 3 sera versée par la Ville de Bordeaux à l'entreprise sur présentation des factures acquittées (factures signées par le commerçant/artisan faisant apparaître le numéro et la date du chèque de règlement), après la réalisation des travaux et/ou l'achat de matériel tel que prévu à l'article 2.

Le versement sera effectué au compte de l'entreprise dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTAL			
Domiciliation :			
Titulaire du compte :			
Adresse :			
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB ou RI P

Les factures des travaux et des investissements devront impérativement être adressées à la DEVESUP – Hôtel de Ville – Place Pey Berland – 33 000 Bordeaux avant le 30 juin 2015.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir la subvention.

Article 5 : Conditions générales

En contrepartie, l'entreprise s'engage à :

- utiliser les subventions octroyées par la Ville de Bordeaux et l'Etat pour réaliser les travaux et achats énoncés à l'article 2 de la présente convention,
- effectuer les travaux et les investissements indiqués à l'article 2 et transmettre les factures avant le 30 juin 2015,
- déclarer, sous un mois, tout changement d'activité, de domiciliation, ou de gérant,
- restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ou trop perçues,
- fournir l'ensemble des pièces permettant à la Ville d'apprécier le niveau de réalisation des travaux et des investissements prévus,
- autoriser un représentant de la Ville à pénétrer dans le local commercial ou artisanal pour constater la réalisation des travaux et des investissements déclarés,
- rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les panneaux de chantier, l'aide que lui apportent l'Etat et la Ville de Bordeaux.

Article 6 : Conditions de renouvellement

Le présent contrat d'opération est conclu pour l'action présentée à l'article 2. Toute reconduction tacite est exclue.

Article 7 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'entreprise de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 : Elections de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,

par l'entrepriseNom.....Adresse.....,

Fait à Bordeaux, en 4 exemplaires, le.....

Virginie Calmels
Adjointe au Maire

.....
Représentant légal,
Entreprise

Annexe 2

OUC TRANCHE 2 - AIDES DIRECTES

BUDGETS INITIAUX								
ACTIONS	Pilotage	COUT PREVISI ELIGIBLE HT	FINANCEMENT (en numéraire)					
			Ville	Taux Ville	CUB	Autres	FISAC OBTENU	Taux FISAC
Modernisation des magasins sur la partie haute du cours de la Marne	Ville	200 000	50 000	25%		159 200	30 000	15%
Modernisation des magasins à Saint Michel		100 000	10 000	10%		69 600	40 000	40%
Modernisation des artisans de bouche indépendants		200 000	40 000	20%		169 200	30 000	15%
Modernisation des magasins de l'axe Fondaudège/Croix de Seguey		100 000	12 500	12,5%	12 500	69 600	25 000	25%
Rénovation des locaux vacants avenue Thiers, cours de l'Argonne, cours Alsace Lorraine, CC Grand Parc		150 000	37 500	25%		119 400	22 500	15%
Aide à l'uniformisation des devantures cours du Chapeau Rouge		50 000	12 500	25%		39 800	7 500	15%
Aide aux travaux d'accessibilité des personnes en situation de handicap		150 000	37 500	25%		119 400	22 500	15%
TOTAL ACTIONS INDIVIDUELLES HT		950 000	200 000		12 500	746 200	177 500	

REAFFECTATIONS VALIDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2012

ACTIONS	Pilotage	COUT PREVIS ELIGIBLE HT	FINANCEMENT (en numéraire)					
			Ville	Taux Ville		Entreprises	FISAC OBTENU	Taux FISAC
Modernisation des magasins sur la partie haute du cours de la Marne	Ville	200 000	50 000	25%		120 000	30 000	15%
Modernisation des magasins à Saint Michel		193 657	19 366	10%		96 829	77 463	40%
Modernisation des artisans de bouche indépendants		159 027	49 421	31%		85 782	23 824	15%
Modernisation des magasins de l'axe Fondaudège/Croix de Seguey		34 853,90	8 713	25%		17 427	8 713	25%
Rénovation des locaux vacants avenue Thiers, cours de l'Argonne, cours Alsace Lorraine, CC Grand Parc		50 000	17 500	35%		25 000	7 500	15%
Aide à l'uniformisation des devantures cours du Chapeau Rouge		50 000	17 500	35%		25 000	7 500	15%
Aide aux travaux d'accessibilité des personnes en situation de handicap		150 000	37 500	25%		90 000	22 500	15%
TOTAL ACTIONS INDIVIDUELLES HT		837 538	200 000			460 038	177 500	

NOUVELLES REAFFECTATIONS VALIDEES PAR LE COPIL OUC DU 28 AVRIL 2014

ACTIONS	Pilotage	COUT PREVISI ELIGIBLE HT tranche2	FINANCEMENT (en numéraire)						Etat
			Ville	Taux Ville		Entreprises	FISAC OBTENU	Taux FISAC	
Modernisation des magasins sur la partie haute du cours de la Marne	Ville	98 975	24 744	25%		59 385	14 846	15%	terminé
Modernisation des magasins à Saint Michel		193 657	19 366	10%		96 829	77 463	40%	terminé
Modernisation des artisans de bouche indépendants		217 719	67 493	31%		117 569	32 657	15%	terminé
Modernisation des magasins de l'axe Fondaudège/Croix de Seguey		86 824	21 706	25%		43 412	21 706	25%	en cours
Aide pour la modernisation des commerces des Aubiers		55 517	19 431	35%		27 758	8 328	15%	en cours
Aide aux travaux d'accessibilité des personnes en situation de handicap		150 000	47 260	31,5%		80 240	22 500	15%	en cours
TOTAL ACTIONS INDIVIDUELLES HT		802 692	200 000			425 193	177 500		